

AVIS DE VACANCE DE POSTE

Le poste de directeur du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte est vacant à compter du mois du 20 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, le directeur est nommé pour une durée de quatre ans, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil d'administration et de recherche. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs qui ont vocation à enseigner au centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte. Son mandat est immédiatement renouvelable une fois.

Le CUFR est un établissement public administratif créé par le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011. Il s'agit du seul établissement à caractère universitaire de l'île de Mayotte ; 1200 étudiants y sont inscrits (uniquement en licence) dans les départements suivants : Droit-Economie-Gestion, Lettres et Sciences Humaines, Sciences et Technologies. Un département Formation des Maîtres compte par ailleurs 400 étudiants. Les diplômes sont délivrés par des universités métropolitaines (dites « partenaires ») avec lesquelles le CUFR a contracté : Aix-Marseille, Nîmes, Montpellier et Montpellier 3. Le CUFR exerce également des missions de recherche, notamment en biologie marine et en littérature d'expression française dans l'Océan Indien.

Le CUFR est dirigé par un directeur assisté d'un directeur des services et d'une équipe administrative et technique composée de 50 ETP ; l'équipe enseignante compte 33 maîtres de conférences et une vingtaine de professeurs agrégés et certifiés, auxquels s'adjoignent un grand nombre d'enseignants métropolitains effectuant des missions d'une ou deux semaines de cours à Mayotte (une centaine de missions chaque année). Le budget de fonctionnement annuel est de l'ordre de 3,5 millions d'euros. Parmi les projets d'importance du CUFR, il convient de noter son extension immobilière pour répondre aux besoins non pourvus (2 900 bacheliers chaque année à Mayotte) ainsi que la création en 2017, en collaboration avec les universités de la Réunion et de Montpellier, d'une antenne INSPE. Le CUFR entamera par ailleurs prochainement son 1^{er} projet d'établissement (2020-2024) qui sera contractualisé avec l'État.

Les candidats doivent avoir une excellente connaissance du fonctionnement d'un établissement universitaire, avérée par des expériences significatives en gestion administrative et management d'équipe. Dans un établissement de taille réduite, le directeur doit faire preuve d'une grande polyvalence et d'un engagement constant sur le terrain. La fonction de représentation est à assurer dans un contexte ultra-marin particulier (Le Recteur de la région académique de Mayotte est le chancelier des universités, les relations avec les Élus sont fréquentes).

Le décret constitutif prévoit que « le directeur est nommé pour une durée de quatre ans, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil d'administration et de recherche. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs qui ont vocation à enseigner au centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte » (article 6).

Le conseil d'administration et de recherche du CUFR procédera à leur examen le 17 décembre 2020 puis soumettra une liste classée au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui procédera à la nomination.

Le CUFR est situé à Dombéni, qui est une commune de petite taille située au centre de l'île. Le poste n'est pas logé. L'attention des candidats est appelée sur le contexte spécifique qui prévaut à Mayotte, notamment en matière de santé et de scolarisation des jeunes enfants.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation, devront parvenir dans un délai de deux semaines (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis à la directrice des services du CUFR de Mayotte – 8 rue de l'université – Illoni – 97660 Dombéni et par courrier électronique à : daouya.berka@univ-mayotte.fr

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue par l'article 25ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.